



PROCES-VERBAL CONSEIL D'ADMINISTRATION
CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIAL CARMAUSIN-SEGALA

SEANCE DU 2 MARS 2026

Le Conseil d'Administration, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire le 2 mars 2026 à 18h, au 53 bis avenue Bouloc Torcatis à Carmaux, sous la Présidence de Didier SOMEN, Président du CIAS.

Membres présents : 10

AZAM Martine, BARTHAS Patricia, BLANQUET Marguerite, BONFANTI Djamilia, COURVEILLE Martine, PLO Pascal, SELAM Fatima, SOMEN Didier, TOUZANI Rachid, VIDAL Suzette.

Membres excusés : 9

BLAVIER Yveline, DURAND Rosette, LEYMARIE Muriel, MILESI Marie, ORRIT Didier, REDO Aline, ROMIGUIER Valérie, SOURDIN Anne, SZCZEPANIAK Jaques.

NOMBRE DE MEMBRES - QUORUM : 10			
Membres en exercice	19	Membres avec pouvoir	0
Membres présents	10	Voix délibératives	10

Secrétaire de séance :

COURVEILLE Martine

Ordre du jour :

1. Adoption du procès-verbal du conseil d'administration du 14 janvier 2026,
2. Adoption du budget primitif 2026,
3. Approbation du projet de l'action « Atelier Chantier d'insertion du Carmausin-Ségala » pour 2026 et 2027,
4. Transfert agents France Service du CIAS à la 3CS,
5. Aide achat prothèses auditives,
6. Transformation et création de postes Programme de Réussite Educative,
7. Convention de mise à disposition Enfance-Jeunesse,
8. Questions et informations diverses.

1- ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 14 JANVIER 2026

Le Président rappelle les différents points examinés lors de la séance du Conseil d'Administration du 14 janvier 2026 et propose à l'assemblée de passer à leur adoption.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE le procès-verbal du Conseil d'Administration du 14 janvier 2026.

2- ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2026

Le Président rappelle le débat d'orientation budgétaire et présente le budget primitif 2026 qui s'équilibre en section de fonctionnement à hauteur de 1 286 220.00 € et en section d'investissement à hauteur de 12 053.00 €.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **ADOpte** le budget primitif,
- **AUTORISE** le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections conformément à l'instruction comptable et budgétaire M57 (principe de fongibilité des crédits).

3- APPROBATION DU PROJET « ATELIER CHANTIER D'INSERTION DU CARMAUSIN-SEGALA » POUR 2026 ET 2027

Le dispositif permet de conjuguer :

- La mise ou la remise en situation d'emploi, dans le cadre d'activités axées sur la valorisation du patrimoine bâti et sur l'entretien des espaces verts définis avec la communauté de communes Carmausin-Ségala et les communes qui la constituent
- Un accompagnement socio-professionnel individualisé des bénéficiaires dans la construction d'un projet professionnel viable et cohérent au regard du marché de l'emploi.
- Une acquisition de savoir-faire et de savoir-être nécessaires sur le marché du travail.
- Une reprise de confiance en soi par le biais d'une expérience professionnelle valorisante, constructive et basé sur un travail en équipe
- La levée de freins socioprofessionnels empêchant le retour à l'emploi de manière pérenne (manque de qualification, absence de mobilité, problèmes financiers, difficulté d'articulation des temps de vie, problématiques linguistiques, problématiques de garde etc.).

Cette mission peut être cofinancée par le Programme FSE+ Emploi-Inclusion-Jeunesse-Compétences, dans le cadre de l'appel à projets du Département.

Plan de financement 2026 et 2027 de l'action « Atelier Chantier d'insertion du Carmausin-Ségala »

Le Président présente le plan de financement prévisionnel de l'opération pour 2026 et 2027 :

Type	Année 1 - 2026		Année 2 - 2027		Total	
Total des dépenses dont	151820,07 €	100,00 %	157052,03 €	100,00 %	308872,10 €	100,00 %
Dépenses directes	132017,45 €	86,96 %	136566,98 €	86,96 %	268584,43 €	86,96 %
Dépenses indirectes	19802,62 €	13,04 %	20485,05 €	13,04 %	40287,67 €	13,04 %
Total des ressources dont	151820,07 €	100,00 %	157052,03 €	100,00 %	308872,10 €	100,00 %
Financement européen sollicité	90841,90 €	59,84 %	94089,87 €	59,91 %	184931,77 €	59,87 %
Financements publics nationaux	18482,67 €	12,17 %	18482,67 €	11,77 %	36965,34 €	11,97 %
Autofinancement	42495,50 €	27,99 %	44479,49 €	28,32 %	86974,99 €	28,16 %

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE le plan de financement du dispositif pour l'année 2026 et pour l'année 2027,
- AUTORISE le Président à solliciter les financements auprès de l'Europe et à signer tous les documents afférents à la présente action.

4- TRANSFERT AGENTS FRANCE SERVICE DU CIAS A LA 3CS

Dans le cadre de la reprise par la 3CS de la gestion du service France Services confiée initialement au CIAS, nous devons transférer les postes concernés.

Ce transfert concernerait un agent en CDI à temps complet exerçant les fonctions d'agent d'accueil France Services, et un agent en CDD (*contrat prévu jusqu'au 26 août 2026*) à temps non complet exerçant les fonctions d'agent d'accueil France Services au sein du CIAS.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE le transfert des deux emplois concernés à la 3CS à compter du 1^{er} avril 2026 ;
- AUTORISE la modification du tableau des effectifs comme suit ;
 - La suppression d'un poste d'adjoint administratif à temps-complet (catégorie C) ;
 - La suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{er} classe à temps non complet (catégorie C).

5- AIDE ACHAT PROTHESES AUDITIVES

Dans le cadre de la loi du 10 juillet 1987 en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés, tout établissement privé ou public, d'au moins 20 salariés a l'obligation d'employer 6 % de travailleurs handicapés.

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances complète cette disposition par l'obligation de versement d'une contribution financière au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) lorsque l'employeur public n'atteint pas ce taux.

En contrepartie, le FIPHFP finance des aides en faveur de l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique.

Dans certaines situations et afin de favoriser le maintien dans leur emploi, le CIAS Carmausin-Ségala pourra être amené à faire l'avance de frais relatifs à leurs équipements spécifiques (par exemple : achat de prothèses auditives...).

Dans ce cas, la somme des aides FIPHFP est versée à la collectivité employeur.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29 ;

VU la loi n° 87-517 du 10 juillet 1987 en faveur des travailleurs handicapés ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 relatif au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DONNE** son accord pour le paiement de la facture au prestataire (*audioprothésiste*) dans la limite de l'aide attribuée par le FIPHFP et qui sera perçue par le CIAS (1 700 euros),
- AUTORISE** le Président, à effectuer toute démarche ou à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

6- TRANSFORMATION ET CREATION DE POSTES PROGRAMME DE REUSSITE EDUCATIVE

Considérant la délibération du conseil d'administration du 16 octobre 2024 créant deux emplois permanents (Cat C – Cadre d'emplois des adjoints d'animation) sur la base d'un temps non-complet 24,5/35^{èmes}, et d'un temps non-complet 21/35^{èmes}.

Considérant la nouvelle organisation et les besoins nécessaires au fonctionnement du service Programme de Réussite Educative (PRE), il est nécessaire de modifier le temps de travail de ces emplois (28/35^{èmes} au lieu de 24,5/35^{èmes} et 28/35^{èmes} au lieu de 21/35^{èmes}).

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la transformation et la création de ces emplois à compter du 9 mars 2026,
- **AUTORISE** la modification par avenant, des contrats à durée déterminée des agents recrutés sur ces postes,
- **AUTORISE** la modification du tableau des effectifs,
- **AUTORISE** l'inscription au budget des crédits correspondants.

7- CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ENFANCE-JEUNESSE (CIAS A LA 3CS)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 61 et 63,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Compte tenu des compétences de la 3CS sur la coordination Enfance Jeunesse, il convient de mettre à disposition le nouveau coordonnateur enfance jeunesse actuellement en poste au CIAS à hauteur de 50 % d'1 ETP.

Une convention contractualisera la mise à disposition de cet agent. La convention donnera lieu à un arrêté individuel de mise à disposition et sera renouvelable par tacite reconduction.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **VALIDE** la répartition présentée et la quotité afférente,
- **APPROUVE** le projet de convention de mise à disposition du coordonnateur enfance-jeunesse du CIAS à la 3CS,
- **AUTORISE** le Président à signer lesdites conventions.

8- DESAFFILIATION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GAILLAC-GRAULHET DU CENTRE DE GESTION DU TARN

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses dispositions relatives aux Centres de gestion de la fonction publique territoriale ;

Vu les dispositions relatives à l'affiliation obligatoire et volontaire des collectivités et établissements publics aux Centres de gestion ;

Vu le courrier du Centre de Gestion du Tarn en date du 13 février 2026 reçu le 2 mars 2026 ;

Considérant que la désaffiliation d'un établissement public de coopération intercommunale de l'importance de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet est susceptible d'avoir des conséquences significatives sur l'équilibre des missions mutualisées assurées par le Centre de gestion ;

Considérant que cette désaffiliation pourrait fragiliser l'organisation et la solidarité territoriale entre les collectivités affiliées, notamment en matière de gestion statutaire, de prévention, de médecine professionnelle et d'accompagnement des ressources humaines ;

Considérant l'intérêt collectif des collectivités affiliées à maintenir une mutualisation des moyens et des compétences au sein du Centre de gestion ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DÉCIDE :

Article 1 :

Le Conseil d'Administration émet un avis défavorable à la demande de désaffiliation présentée par la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet.

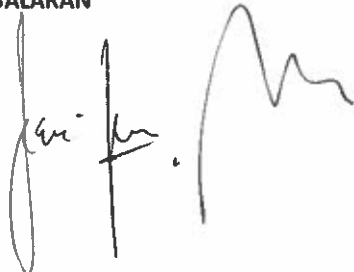
Article 3 :

La présente délibération sera transmise à l'autorité compétente pour suite à donner, ainsi qu'à la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet.

Tous les points à l'ordre du jour ayant été évoqués, Monsieur le Président clôt la séance.

Fin du Conseil d'Administration.

**Le Président,
Jean-Marc BALARAN**



**La secrétaire de séance
Martine COURVILLE**

